ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵓⵏⴰⵏⵜ ⴷ ⵓⵙⵉⵍⵖ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵜⵓⵏⵏⵓ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

UNFPA
Fonds des Nations Unies pour la Population

Termes de référence 01/DDS/FNUAP/2023

« Recrutement d'un groupe de consultants pour l'élaboration d'un plan de formation pour les travailleurs sociaux des EPS »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent contrat porte sur le recrutement d'un groupe de consultants pour l'élaboration d'un plan de formation pour les travailleurs sociaux des Etablissements de Protection Sociale.

La désignation détaillée des prestations demandées figure à l'article **2** et à l'article **15** (bordereau des prix détail-estimatif) du présent contrat.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION

1. Contexte et justification

Le Maroc a connu de nombreuses réformes de son système de la protection sociale, en se basant sur une approche systémique globaliste, recouvrant tous les secteurs et sous-secteurs concernés, allant des programmes de lutte contre l'exclusion et la pauvreté aux grands régimes contributifs de retraite et d'assurance-maladie. Dans le domaine du travail social, l'offre en service social se redessine, se réorganise avec l'ouverture et la création de nouveaux services sociaux, et sous l'impulsion des actions et des réformes portées par le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.

Ainsi, la loi 65.15, régissant les établissements de protection sociale, a modifié la loi 14.05, afin de mieux répondre aux besoins ascendants diversifiés des personnes en situation de vulnérabilité et d'améliorer la qualité des services fournis aux bénéficiaires.

L'une des évolutions marquantes de la loi est la spécialisation des établissements avec huit catégories retenues, se différenciant par les types de prestations à fournir selon les populations visées. Les services offerts par les EPS sont, en effet, passés de prestations minimales qui constituaient l'essentiel des activités des métiers du social, à l'intégration de nouvelles dimensions en développant un panel plus étendu de prestations, telles que l'accompagnement social, le soutien psychosocial, la médiation familiale et sociale, la prévention de la perte d'autonomie et de lien social... Cet éventail de prestations, défini par la loi, exige le développement de compétences pour répondre aux exigences des normes d'encadrement stipulé par les cahiers des charges relatifs aux EPS.

Parallèlement à cet effort de réglementation, un travail de structuration du travail social a été mené, concrétisé par la promulgation de la loi 45.18 en aout 2021 portant organisation du métier des travailleurs sociaux. D'autant plus, plusieurs études ont été lancées par le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, en amont de la préparation de la loi 45.18 et ses textes d'applications.

La loi 45.18, énumère quatre domaines d'activités pour le travailleur social, et 18 métiers étendus permettront de répondre aux besoins grandissants et diversifiés du secteur social selon les quatre domaines d'activité proposés par la loi 45.18 qui comprend l'assistance sociale, l'éducation et l'animation sociale, l'aide et le soutien familial et social, la gestion du développement social.

Face à cette multiplicité de métiers, il s'avère nécessaire d'accompagner le rythme de la structuration des métiers du travail social par des formations basées sur l'approche métiers.

Dans cette dynamique, le MSISF compte lancer une étude pour la définition, la régulation et l'organisation des formations relatives aux métiers du travail social. Ce travail permettra, à terme, de :

- ✓ Cerner, répertorier et définir les formations existantes dans le domaine du travail social au Maroc ;
- ✓ Cadrer les formations liées au travail social par un cadre de formation continue.

L'effort de définition et d'organisation attendu de cette consultation devrait permettre d'ordonner et professionnaliser les formations du travail social et, par conséquent, d'améliorer la qualité des prestations, des services et des structures de la protection des personnes en situation vulnérable. Quant au plan de formation, il aidera à la standardisation des pratiques des différents professionnels et au renforcement des capacités des ressources humaines pour mener à bien leur mission.

2. Objet de la mission

Objectif général

Doter les acteurs concernés (pôle social, EPS, associations) d'un cadre de formation continue pour le secteur du travail social actualisé et harmonisé avec les études réalisées par le MSISF dans ce sens, et qui permettrait de transférer aux participants les connaissances, compétences et aptitudes nécessaires pour la délivrance des services de qualité. Le programme mettra l'action sur l'ensemble des compétences techniques requises pour exercer les métiers du travail social.

Objectifs spécifiques

Le présent appel à consultation consiste à atteindre les objectifs suivants :

- Identifier les acteurs et les institutions de la formation continue ;
- Définir les conditions d'accès, libre ou réglementé, à cette formation en vue de les normaliser et de les valoriser (formations, validations des acquis professionnels) ;
- Traduire en modules de formation les compétences requises pour l'exercice des différents métiers du travail social ;
- Etablir un cadre national d'orientation à l'intention des acteurs de la formation pour la formation initiale et continue des métiers sociaux proposés par la loi 45.18.

3. Résultats attendus de la présente consultation et actions à entreprendre

a) L'analyse des modalités de formation et de renforcement des capacités au niveau de la formation continue est établie ;

b) Un plan de formation à l'intention des travailleurs sociaux et les différentes institutions associatives œuvrant dans les EPS est élaboré.

4. Méthodologie

La consultation doit être conduite de manière participative, en tenant compte des fondements et des orientations définies par les TDR et de la réalité et des défis auxquels font face les différents acteurs concernés. La réalisation dudit document doit se faire en étroite association avec les partenaires du milieu du travail social (départements sectoriels, associations socioprofessionnelles, milieu académique…).
En vue de développer les différents livrables de la consultation, le consultant/ Bureau d'Études devra réaliser les activités suivantes :

- Rencontrer les acteurs et partenaires concernés ;
- Procéder à une analyse documentaire globale et une revue des études et documentations réalisées dans ce domaine au niveau national en tenant compte du contexte socio-économique du pays ;
- Organiser un atelier de lancement ayant pour objectif d'assurer l'engagement des principaux acteurs et partenaires qui seront impliqués dans le processus d'élaboration du cadre de formation ;
- Mener des entretiens individuels avec un échantillon des associations nationales et régionales représentatif du secteur et visiter les lieux de formation ;
- Organiser, des ateliers/réunions de collecte et de partage des données, impliquant les représentants du secteur, des experts du secteur et d'autres institutions concernées ;
- Organiser un atelier de restitution des résultats de l'étude.

5. Profils des consultants

Cet appel d'offres s'adresse aux consultant(e)s ou bureaux d'étude qui doit justifier :

- Une riche expérience et des connaissances dans les domaines de la formation et de l'emploi ;
- Une réalisation d'au moins 10 études en formation et en gestion du marché du travail ;

- La conduite d'au moins une mission sur la définition des métiers, l'élaboration des répertoires ou le listing des compétences et des métiers ou le diagnostic des métiers et fonctions, ça sera préférable dans le domaine du travail social ;
- L'élaboration de diagnostic des besoins en formation (au moins 3 diagnostics) et des plans de formation et de développement des compétences ;
- Connaissance du contexte national en général et des rôles et responsabilités des acteurs concernés ;
- D'une capacité d'animation d'ateliers et de concertation avec un public diversifié ;
- Maitrise du paysage institutionnel national dans le domaine social.

6. Personnel clé

Le consultant fournira dans son dossier la liste et les CVs du personnel qu'il compte mobiliser pour la réalisation des prestations demandées. Il doit présenter une équipe multidisciplinaire d'experts composée ainsi :

1. Chef de mission, Expert en formation professionnelle :

- Formation Bac+5 en sociologie et/ou en ingénierie de formation, ou dans des domaines équivalents,
- Ayant dirigé au moins 4 missions d'identification des besoins en formation et de diagnostic des fonctions et des postes.

2. Expert en ingénierie de formation professionnelle/Méthodologue spécialiste en travail social et/ou ingénierie sociale :

- Formation Bac+5 en ingénierie sociale ou en ingénierie du développement, ou dans des domaines équivalents,
- Ayant participé au moins à 4 missions en élaboration des contenus de formation, (de préférence le secteur du social)

3. Expert national :

- Formation Bac +5 en sciences de l'éducation, ou en économie ou dans des domaines équivalents,
- Ayant une connaissance approfondie des organisations associatives et du système de la formation professionnelle au Maroc.

ARTICLE 3 : Livrables

a) Une note méthodologique en version numérique : La note détaillera le déroulement de la présente consultation, ses différentes phases, la démarche de mobilisation des acteurs, les approches utilisées et les moyens humains qui seront mobilisés par le prestataire.

b) Les rapports des ateliers organisés, et les rapports des réunions tenues avec les différents partenaires en version numérique et papier.

c) Un Draft d'un plan de formation et de perfectionnement : Le plan de formation se veut un outil de référence destiné à présenter les concepts, à uniformiser le vocabulaire, à faciliter les échanges et le partage d'information concernant les formations continues en matière de métiers du travail social. Il comportera les orientations quant au contenu de l'ingénierie de la formation, la gestion et le développement des programmes d'études ou de formation selon les différentes branches ou catégories du travail social et par compétence.

d) Une proposition de cadre d'orientation pour les formations contenues.

e) Un rapport final qui comprendra l'ensemble du processus et les recommandations clés à destination des différents acteurs de la formation dans le domaine du travail social.

NB : Les livrables b, c et d seront rédigés en langue arabe et française.

ARTICLE 4 : Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être composé de deux enveloppes fermées :

Première enveloppe :

Une offre technique comprenant :

- Une note méthodologique (résumé en arabe) décrivant l'approche et les outils préconisés pour la réalisation de la prestation et un calendrier d'exécution ;
- Un CV à jour qui devra indiquer clairement les expériences similaires ;
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- Copies conformes aux originales des diplômes.

Deuxième enveloppe :

- Une offre financière conforme au bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 5 : Durée de la mission

La charge de travail sera de 90 jours pour l'équipe au cours d'une période de 6 mois à partir de la date du recrutement des consultants.

Calendrier d'exécution

Activités et livrables	Echéance
Livrable 1 : Note méthodologique et échéancier de la mission	05 jours
Livrable 2 : Les rapports des ateliers à organiser, et les PV des réunions avec les différents partenaires en version numérique et papier	10 jours
Livrable 3 : Le plan de formation et de perfectionnement	50 jours
Livrable 4 : Le rapport final comportant une proposition de cadre d'orientation	05 jours
TOTAL	**90 jours**

ARTICLE 6 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat est arrêté à : ..... (Chiffre) Dirhams Hors Taxes.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué directement par l'UNFPA, en hors taxes et ce, après validation des livrables objets des prestations du présent contrat par le comité de suivi composé du MSISF et UNFPA.

La production de la facture doit être établie en quatre exemplaires et arrêtée en toutes lettres et en chiffres, certifiées exactes, et signés par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire.

NB : Une attestation d'exonération de la TVA sera délivrée au prestataire sur la base de présentation d'une facture pro-forma en quatre (4) exemplaire indiquant le montant en HT, la valeur de la TVA et le montant en TTC.

ARTICLE 8 : PENALITE POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, des pénalités de retard seront appliquées, sans mise en demeure préalable, le montant de la pénalité par jour calendaire de retard est d'un millième (1/1000) du

montant total du présent contrat par jour de calendaire de retard. Toutefois le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial du présent contrat.

Au cas où le montant des pénalités dépasse ce plafond, l'administration se réserve le droit de résilier le présent contrat au tort du contractant et sans préavis.

ARTICLE 9 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations, objet du contrat, conformément aux besoins et aux orientations de l'Administration. Toute modification que l'Administration juge nécessaire aux commandes objet du présent contrat doit être convenue avec le prestataire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS RESTRICTIVES EN MATIERE DE DROIT DE PROPRIETE

Tous documents relatifs à ces travaux de consultance deviendront propriétés du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille. Le (la) consultant(e) sera ténu(e) à respecter l'interdiction de tous partages ou divulgation des données ou des informations obtenues au cours de sa mission.

La communication de toute ou partie des termes du présent contrat par l'une ou l'autre partie ne peut se faire qu'après autorisation formelle écrite de diffusion.

ARTICLE 11 : MODIFICATION AU CONTRAT ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute modification au présent contrat ne pourra avoir lieu que par avenant. En cas de désaccord, les parties regèleront leur différend à l'amiable. Sinon, il sera fait recours aux tribunaux compétents à Rabat.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges qui se produiront à l'occasion de l'exécution du présent contrat, s'ils ne sont pas résolus à l'amiable, seront soumis au tribunal compétent de Rabat.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU CONTRAT

La partie souhaitant mettre fin au contrat de prestation de services doit en informer l'autre partie par courrier. La lettre de résiliation anticipée du contrat de prestation de services devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, en respectant un délai de préavis raisonnable. Le caractère raisonnable du préavis sera apprécié eu égard à la durée de la relation entre les parties.

ARTICLE 14 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis à l'enregistrement et aux droits de timbre conformément aux dispositions du code général des impôts en vigueur à la charge du prestataire.

ARTICLES 15 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL-ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité (1)	Prix Unitaire HT (2)	Prix total (HT) 3 = 1*2
01	Note méthodologique	F	01		
02	Les rapports des ateliers à organiser	F	01		
03	Le référentiel de formation et perfectionnement	F	01		
04	Le rapport final comportant une proposition de cadre d'orientation	F	01		
				TOTAL HT	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX DETAIL-ESTIMATIF A LA SOMME DE : ……. (chiffre) Dirhams Toutes Taxes Comprises.

ANNEXE 1

MODALITES DE JUGEMENT ET D'EVALUATION DES CANDIDATURES

PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES OFFRES :

Les soumissionnaires intéressés sont invités à soumettre leurs dossiers de candidature, y compris l'offre financière, en format papier au siège du Ministère de la Solidarité, de l'insertion Sociale et de la Famille, au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales, au plus tard le mardi 07 Novembre 2023 à 15h00 GMT+1, date et heure limites de réception des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Une commission sera chargée de l'examen des offres des concurrents selon les modalités ci-dessous :

ETAPE 1 : EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Une note technique (NT sur 100 points) est obtenue à l'issue de l'évaluation des candidatures. Elle sera axée sur les trois critères suivants :

1. La méthodologie de travail : notée sur **50 points** ;
2. La qualification de l'équipe : notée sur **50 points**.

1. Méthodologie de travail (C1) :

Cette étape concernera l'examen de l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent avec les termes de référence, à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

C1 : Pertinence de l'approche proposée pour la réalisation des prestations (../50 points)		**Notation**	**Support d'évaluation**
Bonne	Pertinente, développant d'une manière détaillée l'approche proposée, innovante et présentant des engagements clairs sur les rendus et/ou faisant preuve de souplesse lors de la réalisation du projet.	**50 points**	Note Méthodologique proposée
Satisfaisante	Appropriée, développant l'approche proposée, décrivant les étapes, les dispositifs et outils de suivi, l'organisation des missions.	**30 points**	
Insuffisante	Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de la prestation ou Reprend seulement le déroulement des missions défini dans les TDR.	**00 point**	

2. Qualification de l'équipe (50 points) : C2 = $C_1 + C_2 + C_3$

L'appréciation de ce critère portera sur l'examen de la conformité des diplômes ou attestations ainsi que de CV fournis par les prestataires aux exigences du présent appel à consultation.

PROFIL	NOTATION	SUPPORT D'EVALUATION
C_1 : Chef de mission, Expert en formation professionnelle (15 points)		
<u>Formation</u> Bac+5 en sociologie et/ou en ingénierie de formation, ou dans des domaines équivalents : • Inférieur à bac+5 : 00 point • ≥ Bac+5 : 05 points **<u>Expériences</u>** (limite : 20 points) : Ayant dirigé au moins 4 missions d'identification des besoins en formation et de diagnostic des fonctions et des postes. • De 0 à 3 missions : 02 point par mission • Supérieur ou équivalent à 4 missions : 04 points par mission	…/20 points	- Copie du diplôme ou attestation - CV
C_2 : Expert en ingénierie de formation professionnelle/Méthodologue spécialiste en travail social et/ou ingénierie sociale (15 points)		
<u>Formation</u> Bac+5 en ingénierie sociale ou en ingénierie du développement, ou dans des domaines équivalents : • Inférieur à bac+5 : 00 point • ≥ Bac+5 : 05 points **<u>Expériences</u>** (limite : 10 points) : Ayant participé au moins à 4 missions en élaboration des contenus de formation, (de préférence le secteur du social). • De 0 à 3 missions : 01 point par mission • Supérieur ou équivalent à 4 missions : 03 points par mission	…/15 points	- Copie du diplôme ou attestation - CV
C_3 : Expert national (10 points)		
<u>Formation</u> Bac+5 en sciences de l'éducation, ou en économie ou dans des domaines équivalents : • Inférieur à bac+5 : 00 point • ≥ Bac+5 : 05 points **<u>Expériences</u>** : Ayant une connaissance approfondie des organisations associatives et du système de la formation professionnelle au Maroc **(10 points)**	…/15 points	- Copie du diplôme ou attestation - CV

La note technique **NT** est la somme des notes relatives aux trois critères ci-dessus :

NT = C1 + C2

Au terme de cette phase d'évaluation, chaque concurrent est évalué par une note technique (NT) sur 100.

<u>ETAPE 2 : EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES</u>

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière « **F** » à chacune des offres, selon la formule ci-dessous :

NF = (OFM / OFC) *100

Avec :

- **NF** = Note financière
- **OFM** = Montant de l'Offre Financière du Moins disant
- **OFC** = Montant de l'Offre Financière du Concurrent considéré

Ensuite la commission procédera à l'analyse technico-financière pour attribuer une note globale.

ETAPE 3 : ANALYSE TECHNICO-FINANCIERE

La note globale sera calculée en utilisant les coefficients de pondération suivants :

- 60% de la note technique (NT)
- 40% de la note financière (NF)

NG = (Note technique x 60%) + (Note financière x 40%)

Le soumissionnaire ayant obtenu la note Globale NG la plus élevée sera déclaré attributaire.

Appel à consultation 01/DDS/FNUAP/2023

« Recrutement d'un groupe de consultants pour l'élaboration d'un plan de formation pour les travailleurs sociaux des EPS »

LE PRESTATAIRE	L'AGENT AUTORISE (L'Administration)